



GUIDE  
**ASSURANCE OBSÈQUES**

**BANQUE  
POPULAIRE**



la réussite est en vous

## VOUS VENEZ D'ADHÉRER AU CONTRAT ASSURANCE OBSÈQUES DE LA BANQUE POPULAIRE.

Votre contrat ne prévoit pas uniquement le financement de tout ou partie de vos obsèques, il inclut également de nombreux services d'assistance\* aussi bien pour vous que pour vos proches.

Dans ce guide, vous trouverez les informations nécessaires pour utiliser au mieux votre contrat notamment:

- De **quels conseils et accompagnement** pouvez-vous disposer dans **la préparation de vos obsèques ?**
- Comment **anticiper le recueil de vos volontés** (conseils et démarches) ?
- Quels **services d'accompagnement et d'assistance** sont à disposition de vos proches ?

Vous pouvez **dès à présent bénéficier de certains services proposés dans votre contrat Assurance Obsèques** et destinés à vous orienter et à répondre à vos questions, en contactant notre partenaire IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance) au 0 800 060 504 ou +33 5 49 34 72 98 depuis l'étranger<sup>(1)</sup>.

Retrouvez le détail des garanties d'assistance dans les conditions générales de votre contrat Assurance Obsèques.

# SOMMAIRE

## POUR VOUS



### BIEN PRÉPARER SES OBSÈQUES

- |  |          |
|--|----------|
| 1. L'organisation des obsèques               | <b>6</b> |
| 2. La transmission de vos dernières volontés | <b>8</b> |

## POUR VOS PROCHES



### LES FORMALITÉS AU MOMENT DU DÉCÈS

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Les démarches indispensables                        | <b>10</b> |
| 2. Accompagnement et services à la survenance du décès | <b>11</b> |

### LES FORMALITÉS APRÈS LE DÉCÈS

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Démarches pour percevoir le capital                     | <b>12</b> |
| 2. Accompagnement et services dans la durée après le décès | <b>13</b> |
| 3. Démarches administratives recommandées                  | <b>14</b> |



+X

## INFORMATIONS IMPORTANTES ET CONSEILS

Nous vous recommandons de transmettre au(aux) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) et/ou à vos proches les informations relatives à votre contrat. Vous pouvez également placer ces informations en évidence, dans votre livret de famille par exemple :

- Le **numéro de votre contrat** ;
- le **numéro d'appel d'IMA Assurances** pour les services d'assistance destinés à vos proches ;
- le **numéro d'enregistrement de vos dernières volontés** si vous les avez enregistrées.

Ils pourront ainsi bénéficier de conseils et de garanties<sup>(1)</sup> afin de faire face aux difficultés matérielles et financières liées à votre décès, comme :

- des **informations juridiques** et des conseils ;
- une **aide à l'organisation** des obsèques ;
- la **prise en charge de frais imprévus** en cas de décès suite à un déplacement ;
- un **soutien à la famille** ;
- un **accompagnement du conjoint dépendant**.

Veillez à bien vous acquitter de vos cotisations Assurance Obsèques car l'arrêt du paiement des cotisations impacte le montant du capital garanti qui sera versé à votre(vos) bénéficiaire(s)<sup>(1)</sup>.

Pour rappel, les frais appliqués à votre contrat sont les suivants :

- **Frais sur cotisations** : 5 %
- **Frais de gestion sur encours** 1 %

### LE SAVIEZ-VOUS ?

À votre décès, vos comptes bancaires peuvent être débloqués par vos héritiers pour le règlement de certaines dépenses intervenues après votre décès (frais d'obsèques, impôts, frais de soins apportés avant votre décès. Ce déblocage est effectué dans la limite des fonds disponibles au jour de votre décès et dans la limite de 5000 €.

<sup>(1)</sup> Selon les conditions, limites et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

# POUR VOUS

## BIEN PRÉPARER SES OBSÈQUES

### 1. L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Grâce à votre contrat Assurance Obsèques, vous avez la possibilité de prendre les dispositions que vous souhaitez et de transmettre vos dernières volontés pour organiser vos obsèques. Voici les principaux thèmes à aborder dans votre réflexion.

#### LA CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

Vous devez choisir le lieu où vous désirez que vos obsèques soient célébrées.

En ce qui concerne la nature de la cérémonie, il vous revient de préciser si vous souhaitez une cérémonie civile ou une cérémonie religieuse.

Dans le cas de funérailles religieuses, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de l'établissement de culte choisi pour définir le type de cérémonie.

#### LA SÉPULTURE

En fonction des croyances, des traditions familiales et de vos souhaits, vous pouvez opter pour l'une des solutions suivantes :

##### • L'inhumation

L'inhumation doit avoir lieu dans un cimetière, sur autorisation du maire de la commune, au minimum 24 heures et au maximum 6 jours après le décès.

Elle peut se faire dans une concession (individuelle ou familiale), c'est-à-dire un emplacement de terrain loué dans un cimetière communal pour une durée variable et généralement renouvelable ou perpétuelle\*.

Elle peut être effectuée dans un caveau ou en pleine terre.

##### • La crémation

La crémation nécessite également une autorisation du maire de la commune où vous souhaitez que vos obsèques soient célébrées.

Les cendres pourront être :

- dispersées dans le jardin du souvenir d'un cimetière, ou en pleine nature (hors voies publiques).
- conservées dans une urne fermée qui sera déposée dans le columbarium d'un cimetière, dans une sépulture familiale ou encore scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site funéraire.

#### LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES FUNÉRAILLES

##### • Avant la mise en bière

Il est souvent conseillé, avant la mise en bière, de procéder à des soins de conservation. Ces soins comprennent également la toilette du visage ainsi que la présentation du défunt.

On distingue essentiellement 2 types de soins :

##### Les soins somatiques

Ils consistent en l'application de glace ou de neige carbonique. Le corps peut également être placé sur une table réfrigérante. Ces soins ne sont soumis à aucune autorisation officielle.

#### Les soins de thanatopraxie

Soumis à l'autorisation du maire, ces soins consistent essentiellement en une injection de liquide antiseptique dans le corps. Ils sont obligatoires en cas de transport du corps à l'étranger.

Par ailleurs, certaines traditions familiales impliquent de veiller un parent défunt. Il n'est toutefois pas toujours possible de garder le défunt à son domicile. Dans ce cas, le corps pourra être transporté au sein d'un établissement comportant des installations destinées à conserver les corps des personnes décédées jusqu'à la mise en bière.

Dans le cas d'un décès suite à une maladie contagieuse, il n'est pas possible de procéder à des soins de conservation compte tenu des risques de contamination.

##### • La mise en bière

On appelle « mise en bière » le fait de déposer le corps du défunt dans le cercueil.

Cet acte ne peut s'effectuer qu'à 2 conditions :

- le maire doit délivrer une autorisation de fermeture du cercueil,
- le décès doit être survenu depuis 24 heures au moins.

##### • Le transport du corps

Le transport du corps n'est autorisé qu'à bord d'un véhicule agréé qui ne peut, en aucun cas, être une ambulance.



#### DON D'ORGANES OU DU CORPS À LA SCIENCE

##### • Le don du corps à la science

Le don du corps est une démarche personnelle, volontaire et soumise à certaines règles. Il consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche. Toute personne majeure, ou mineure émancipée, peut décider librement du don du corps à la science.

En termes de démarche, il faut faire une déclaration écrite, la dater, la signer et l'envoyer à la faculté de médecine de son choix. Une carte de donneur est alors remise par l'établissement contacté après réception des pièces justificatives. Cette carte de donneur doit être conservée sur soi car, au moment du décès, le corps ne sera transféré à la faculté que sur présentation de l'original de cette carte.

Que devient le corps après les travaux anatomiques ? Le corps n'est pas rendu à la famille. Seules les cendres peuvent l'être par certains centres et si le défunt l'a souhaité. Dans la plupart des cas, les corps sont incinérés anonymement et leurs cendres dispersées dans un jardin du souvenir. Il n'y a pas de cérémonie possible autour du corps.

Cette démarche ne dispense pas pour autant des frais d'obsèques qui sont attachés à tout décès.

\* La famille peut conserver l'emplacement indéfiniment à condition de veiller à l'entretien régulier de la sépulture.

### • Les prélèvements d'organes

Le don d'organes et de tissus en vue de greffe pour soigner des malades est un geste qui ne peut être effectué qu'en des circonstances particulières de décès à l'hôpital (mort encéphalique ou cérébrale).

En l'absence de toute disposition contraire indiquant que la personne décédée y était opposée, les prélèvements d'organes sont autorisés par la loi.

Il existe 3 modalités de refus :

- Le principal moyen de s'opposer au prélèvement de ses organes et tissus après le décès est de s'inscrire sur le registre national des refus. L'inscription en ligne est possible sur le site [registrenationaldesrefus.fr](http://registrenationaldesrefus.fr)

- Sinon, il est également possible de faire valoir son refus de prélèvement par écrit en confiant ce document daté et signé à un proche.
- Ou encore communiquer oralement son opposition à ses proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale.

De plus, le refus peut être partiel, et ne concerner que certains organes ou tissus.

Après prélèvement effectué en bloc opératoire, le corps de la personne défunte est rendu à la famille qui peut procéder aux obsèques selon la volonté du défunt.

## 2. LA TRANSMISSION DE VOS DERNIÈRES VOLONTÉS

Vous avez dès à présent la possibilité d'enregistrer vos volontés essentielles<sup>(2)</sup>.

C'est l'expression libre de vos souhaits et de vos dispositions pour l'organisation de vos obsèques. Elles ont un caractère confidentiel.

**Vous pouvez les modifier jusqu'à 3 fois sans frais<sup>(2)</sup>** et elles permettront à vos proches, le moment venu, de connaître vos souhaits dans l'organisation de vos obsèques. Elles peuvent être complétées au fil du temps.

En enregistrant vos dernières volontés, vous aurez ainsi la garantie qu'elles seront transmises, le moment venu, à vos proches et aux pompes funèbres et vous évitez à vos proches d'avoir des choix difficiles à faire.

### LES FRAIS

En septembre 2023, le prix moyen d'une **inhumation** hors frais de concession et de marbrerie était de **3 116 €**, et le prix moyen d'une **crémation** était de **2 957 €<sup>(1)</sup>**.

Le prix des prestations funéraires varie en fonction de plusieurs facteurs :

- l'entreprise de pompes funèbres choisie qui peut pratiquer des prix différents de ses concurrents en fonction de la qualité des services et de ses partenaires,
- le lieu des obsèques,
- les prestations choisies.

Toutes les prestations proposées par les pompes funèbres ne sont pas obligatoires.

### Bénéficiaire, mandataire : quelles différences ?

Le bénéficiaire est la personne qui va recevoir le capital garanti à hauteur des frais engagés pour financer vos obsèques. Il a été désigné lors ou en cours d'adhésion. Il peut s'agir de l'opérateur funéraire qui va réaliser les obsèques à hauteur des frais engagés ou de la personne qui va financer les obsèques.

Le mandataire est la personne que vous avez désignée dans vos dernières volontés pour organiser vos obsèques, et s'assurer du respect de vos souhaits.

Le bénéficiaire peut aussi être le mandataire.

### DÉMARCHES

Avec votre contrat Assurance Obsèques, vous enregistrez vos volontés sur simple appel téléphonique auprès de notre partenaire IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance) au **0 800 060 504** ou **+33 5 49 34 72 98** depuis l'étranger<sup>(2)</sup>.

Vous serez mis en relation avec un opérateur funéraire conventionné pour vous accompagner dans l'organisation de vos obsèques. Celui-ci recueillera vos dernières volontés qui seront enregistrées sur un formulaire que vous signerez.

En désignant expressément un mandataire (c'est-à-dire une personne qui aura la charge d'organiser vos obsèques), vous vous assurez que cette personne pourra prendre toutes les dispositions pour que vos obsèques se déroulent comme vous l'avez souhaité.

(1) Données SeniorMédia, septembre 2023.

(2) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(3) Coût d'appel selon opérateur.



# POUR VOS PROCHES

## LES FORMALITÉS AU MOMENT DU DÉCÈS

### 1. LES DÉMARCHES INDISPENSABLES

À la survenance du décès, des démarches doivent être réalisées dans les 48 heures :



#### DANS LES 24H : CONSTAT ET DÉCLARATION DU DÉCÈS

Vos proches doivent effectuer :

- **Le constat du décès** par un médecin qui établit le certificat de décès
- **La déclaration du décès** à la mairie du lieu du décès qui établit un acte de décès



#### DANS LES 24H À 48H : ORGANISATION DES OBSÈQUES

Le bénéficiaire ou le mandataire du contrat doit s'occuper de l'organisation des obsèques.

### POUR ORGANISER LES OBSÈQUES

Dans le cadre du contrat d'Assurance Obsèques, le bénéficiaire et/ou le mandataire doit contacter le partenaire IMA (Inter Mutuelles Assistance) au **0 800 060 504** ou **+33 5 49 34 72 98** depuis l'étranger<sup>(1)</sup> et indiquer :

- Le numéro d'assistance
- L'agence Banque Populaire du défunt

Vos proches seront alors mis en relation avec des experts et pourront profiter d'un accompagnement et de services (voir détails ci-dessous).

### 2. ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES<sup>(2)</sup> À LA SURVENANCE DU DÉCÈS

Au moment du décès, le contrat Assurance Obsèques permet à vos proches de bénéficier d'un **accompagnement** et d'une **aide dans leurs démarches**. Des experts d'IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance) sont à leur disposition pour :

#### Fournir des informations et des conseils

- Soutien social et psychologique ;
- Accompagnement de vos proches, à leur demande, dans le choix des prestations.

#### Apporter une aide à l'organisation des obsèques

- Mise en relation de vos proches avec un opérateur funéraire conventionné (qui leur communiquera, sur demande, l'enregistrement de vos dernières volontés) ;
- Organisation du rendez-vous avec l'opérateur le cas échéant.

#### Prendre en charge des frais imprévus en cas de décès suite à un déplacement

- Rapatriement du corps si le décès est survenu à plus de 30 km du domicile ;
- Déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

#### Assurer un soutien à la famille

- Aide à domicile ;
- Aide à l'organisation de la vie familiale : garde des enfants, conduite à l'école, garde des ascendants, prise en charge des animaux domestiques ;
- Pour un logement laissé vacant suite au décès de l'assuré : aide au déménagement, nettoyage du logement.



**Ces prestations d'accompagnement et d'assistance** sont disponibles par téléphone, et à disposition de vos bénéficiaires **24h/24 et 7j/7<sup>(1)</sup>**.

Nous vous recommandons d'informer vos proches de l'existence d'un contrat obsèques et ainsi de leur communiquer le numéro du contrat, le numéro d'appel d'IMA Assurances, et le numéro d'enregistrement de vos dernières volontés si vous les avez enregistrées afin qu'ils puissent accéder facilement à ces services.

Pour plus de détails sur leur application, consultez les conditions générales de votre contrat.

<sup>(1)</sup> Coût d'appel selon opérateur.

<sup>(2)</sup> Selon les conditions et limites des engagements contractuels.

# POUR VOS PROCHES

## LES FORMALITÉS APRÈS LE DÉCÈS

### 1. DÉMARCHES POUR PERCEVOIR LE CAPITAL

Pour percevoir le capital prévu dans le contrat Assurance Obsèques, le bénéficiaire doit fournir à l'assureur, les pièces justificatives<sup>(1)</sup> nécessaires au dossier à savoir:

- **Demande de paiement;**
- Extrait d'**acte de décès;**
- **Certificat médical** précisant si le décès de l'assuré ne résulte pas d'un risque exclu par le contrat et s'il est d'origine accidentelle ou non;
- **Procès-verbal** de police ou de gendarmerie ou tout autre document établissant le caractère accidentel du décès et décrivant les circonstances du décès;
- Tout **document justificatif** des qualités et droits **de chaque bénéficiaire** (carte nationale d'identité, extrait Kbis pour les personnes morales...);
- **Relevé d'identité bancaire** de chaque bénéficiaire (IBAN);
- **Facture** des prestations funéraires réalisées et/ou payées;
- Toutes autres pièces requises par la législation en vigueur et plus particulièrement l'administration fiscale.

Le capital est alors versé sous **un délai maximum de 30 jours ouvrés<sup>(1)</sup>** suivant la date de réception du dossier complet de demande de paiement par l'assureur.

**Le capital décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du bénéficiaire et de fait à des fins étrangères au financement des obsèques.**

#### BON À SAVOIR

**Le capital versé par l'assureur peut être insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques engagés:**

- ▶ Il revient aux héritiers de régler la différence.

**Inversement, le capital versé par l'assureur peut être supérieur auxdits frais:**

- ▶ Le solde est reversé aux bénéficiaires désignés dans la clause bénéficiaire.

**Sensibilisez vos proches** afin que le moment venu, ils puissent demander rapidement le versement du capital.

À votre décès, vos héritiers auront également la possibilité de débloquer votre compte bancaire pour le règlement de certaines dépenses: frais d'obsèques, impôt, frais de soin apportés avant votre décès (dans la limite des fonds disponibles au jour du décès et dans la limite de 5000€).

### 2. ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES<sup>(1)</sup> DANS LA DURÉE APRÈS LE DÉCÈS

Le **conjoint** de l'assuré **en situation de perte d'autonomie avérée**, peut profiter de services d'accompagnement:

- Service de téléassistance;
- Bilan social;
- Services de proximité : livraison de médicaments, portage d'espèces, de repas, livraison de courses, coiffure à domicile;
- Bilan situationnel visite d'un ergothérapeute au domicile;
- Service travaux pour l'aménagement du domicile, aide au déménagement, nettoyage du logement...



**ANTICIPEZ VOS OBSÈQUES  
EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

+X

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

### 3. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES RECOMMANDÉES

Ci-dessous une chronologie des démarches administratives qu'il convient de réaliser à la suite du décès :



#### DANS LA SEMAINE

- **Prévenir :**
  - Employeur - Pôle emploi
  - La caisse de retraite de base
  - Les caisses de retraite complémentaires
  - La caisse d'assurance maladie
  - La mutuelle santé
  - Les établissements bancaires
  - Les compagnies d'assurance



#### DANS LE MOIS

- **Prévenir :**
  - Les organismes de prévoyance
  - Les débiteurs et les créanciers (EDF, propriétaire, ...)
  - La poste
- **Payer** les factures encore dues
- **Résilier** les contrats d'assurance habitation, automobile, santé..., ainsi que les abonnements EDF, GDF, France Télécom...
- **Recenser** les dettes, les avoirs et les assurances
- **Choisir** un notaire
- **Déposer** le cas échéant le testament chez le notaire
- **Informé** le centre des impôts



#### DANS LES 6 MOIS

- **Transformer** les comptes joints en comptes personnels
- **Procéder** à la déclaration de succession auprès de l'administration fiscale
- **Accepter** ou refuser l'héritage
- **Payer** les droits de succession
- **Régler** la taxe foncière et/ou d'habitation



#### L'ANNÉE SUIVANTE

- **Déclarer** les derniers revenus du défunt auprès de l'administration fiscale



#### BON À SAVOIR

Les garanties d'assistance de votre contrat permettent d'être accompagné dans la réalisation de ces démarches administratives.



la réussite est en vous

Prenez rendez-vous avec votre conseiller  
[www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr)

Retrouvez le document d'informations clés (DIC) concernant le contrat de prévoyance ASSURANCE OBSÈQUES:  
<https://dda.assurances.groupebpce.com>

ASSURANCE OBSEQUES est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances. Les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances, entreprise régie par le code des assurances.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros - Siège social: 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - RCS Paris N°493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Crédit Photo : Shutterstock.com/Bbernard - 02/2024

